



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28

**N° 9 – AMINISTRATION  
GENERALE**

**Concession de service  
public pour la gestion et  
l'exploitation de la  
piscine sports-loisirs :  
approbation du choix du  
concessionnaire et  
autorisation de  
signature du contrat**

**Rapporteur :**

Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup>  
adjoint

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 10 juin 2024 à 18 heures***

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint.*

**Présents :**

Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine-Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint  
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe  
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)  
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée  
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

**Date de la convocation :** 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine sports-loisirs : approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat**

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux termes de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.*

*Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Pour rappel, le Conseil municipal le 8 décembre 2023 a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine sports-loisirs. Au préalable, les avis favorables du Comité Social Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été recueillis en séances respectives des 7 novembre 2023 et 9 novembre 2023.

Le conseil municipal est donc sollicité par M. le Maire pour approuver le choix du concessionnaire et le contrat de concession visant la gestion et l'exploitation de la piscine municipale.

À l'issue de l'analyse et des négociations menées tout au long de la procédure, l'offre de la société ADL ESPACE RECREA présente un avantage économique global certain pour la Commune.

#### **Pour rappel sur la procédure de concession :**

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis de concession a été publié le 18 décembre 2023 aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers des candidats ont été fixées au 25 janvier 2024 à 12h00.

Quatre candidatures ont été déposées avant la date et l'heure limites.

Les candidats ayant déposé les dossiers précités sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa »
- COM SPORTS
- SAS OIIKOS
- SAS VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces dossiers de candidatures a révélé, après demande de complément, qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 12 février 2024 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation.

Cette CDSP a admis les quatre candidats à remettre une offre initiale.

La CDSP réunie le 12 février 2024 a procédé à l'analyse des offres initiales reçues au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation. Elle également a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les quatre candidats en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Deux séances de négociation en présentiel ont eu lieu avec les quatre candidats les 28 février et 27 mars 2024.

Les candidats ont ensuite été invités le 10 avril 2024 à remettre une offre finale.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 22 avril 2024 à 16h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat ADL ESPACE RECREA, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Maire ont, notamment, été transmis aux membres du conseil municipal le 24 mai 2024.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

**Le projet de contrat :**

Le contrat a pour objet de confier par voie de concession de service public la gestion et l'exploitation et de la piscine sports-loisirs avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée : 7 années
- ✓ Début de l'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2024
- ✓ Fin du contrat : 30 juin 2031

Aussi, au vu de l'analyse du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire le candidat ADL ESPACE RECREA,
- d'approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- d'autoriser la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession de services et ses annexes,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Sont annexés à la présente délibération les documents qui ont été transmis le 24 mai 2024 aux membres du Conseil municipal :

- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) d'analyse des candidatures signé (et son annexe : rapport d'analyse des candidatures) (annexe 8),
- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) d'analyse des offres initiales signé (et son annexe : rapport d'analyse des offres initiales) (annexe 9),
- le rapport de Monsieur le Maire d'analyse des offres finales (annexe 10),
- le projet de contrat de concession et les annexes paraphés et signés (annexe 11).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 9 novembre 2023,
- VU l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 7 novembre 2023,
- VU la délibération en date du 8 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- VU les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,
- VU le rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat ADL ESPACE RECREA et l'économie générale du contrat,
- VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil municipal,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Finances, administration générales et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le candidat ADL ESPACE RECREA
- Approuve le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat
- Autorise la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 29 voix**

**4 contre** (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent



Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Pello Etcheverry

